

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 22
- Votants : 21
- Procuration(s) : 1
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 0

DEL 2024_013

Date de convocation :

le 21 février 2024

Date d'affichage :

le 21 février 2024

Fait à Aigondigné,

Le 04 mars 2024

Ont signé au registre tous
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAUULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DIDIER Emilien à ZAPATA Laurie

Absents : AUDE Laurent ; HIPEAU Gaëlle

Départ avant le premier vote : GARNIER Céline ; AIMON Céline

Secrétaire de séance : Christine BOURDIER

Délibération 2024_013 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Retrait de fonction d'un Adjoint au Maire

Vu l'article L 2122-18 du CGCT portant sur la décision du conseil après retrait de délégation par le maire

Vu l'article L 2122-20 du CGCT portant sur les délégations données par le Maire

Vu l'article L 2131-11 du CGCT portant sur la légalité des délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés

Vu l'arrêté du maire en date du 08 février 2024 portant retrait de délégation

Madame le maire expose qu'à la suite de sa décision de retrait de toutes ses délégations à un adjoint par arrêté du 08 février 2024 et notifié à l'intéressée par courrier Recommandé/ Accusé de réception en date du 09 février 2024, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2122-18 que le Conseil Municipal doit se prononcer sans délai sur le maintien de l'Adjoint dans ses fonctions.

Madame le maire propose Conseil Municipal de soumettre au bulletin secret le maintien ou le retrait de cet adjoint dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par les vingt et un membres présents et/ou représentés, décide de ne pas maintenir Madame Céline GARNIER dans ses fonctions d'adjoint au maire par 12 voix pour ce retrait, 3 voix contre, 2 abstentions, 3 bulletins blanc et un bulletin nul.



Le Maire,
Patricia ROUXEL

